

Las incidencias de carácter social en Francia de la adhesión de España a la Comunidad Europea (1979-1985)

Source: Charles Cortot, “Les incidences de caractère social sur la France de l’adhésion de l’Espagne à la Communauté Européenne”, OFME-77 24/01/1979 - 28/09/1985, Archivo Histórico de la Unión Europea, Instituto Universitario Europeo. Florencia.

Copyright: Archives historiques de l'Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/las_incidencias_de_caracter_social_en_francia_de_la_adhesion_de_espana_a_la_comunidad_europea_1979_1985-fr-2ddb7dc2-6a59-4536-82fb-3dd92815334a.html

Date de dernière mise à jour: 06/02/2014

LES INCIDENCES DE CARACTERE SOCIAL
SUR LA FRANCE
DE L'ADHESION DE L'ESPAGNE
A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

MOVEMENT EUROPEEN

ORGANISATION FRANCAISE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DE L'ADHESION DE L'ESPAGNE A LA COMMUNAUTE EUROPEENNEPREAMBULE

Entreprendre une telle étude sur un sujet aussi vaste et complexe, en une dizaine de pages, est assurément présomptueux, surtout par les temps qui courent, avec la crise économique qui sévit à travers le monde.

Pourtant, c'est bien la tâche qui m'a été confiée par Monsieur le Professeur Louis LEPRINCE-RINGUET. L'objet en est cependant limité, puisqu'il s'agit de provoquer, à priori, des échanges de vues entre les militants du Mouvement Européen : organisation Française et Espagnole, sur divers thèmes, entre autres : "Les incidences de caractère social sur la France de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté Européenne".

C'est justement à cause de cette disposition particulière que j'ai accepté cette tâche.

Par ailleurs, je tiens à remercier toutes les personnes que j'ai consultées et qui ont contribué indirectement à l'élaboration de ce document.

L'EVOLUTION DES RAPPORTS DE L'ESPAGNE AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE DES COMMUNAUTES -

- Un accord commercial préférentiel est signé le 29 Juin 1970 avec l'Espagne.
- La Commission Européenne remettait, le 29 Novembre 1978, au Conseil des Ministres des Neuf, un avis favorable à l'adhésion de l'Espagne. Mais cet avis tenait compte de la position particulière de ce pays dont le poids économique soulève des problèmes importants pour l'agriculture et l'industrie.
- Le Conseil des Ministres décidait, le 20 Décembre 1978, d'ouvrir des négociations officielles avec l'Espagne, et celles-ci s'engageaient effectivement le 5 Février 1979 - elles se poursuivent depuis lors.

POTENTIALITES DE L'ESPAGNE SUR LES PLANS INDUSTRIEL, AGRICOLE ET COMMERCIAL

A bien des égards, l'Espagne a une structure de production industrielle assez proche de la Communauté des Neuf. De plus, ce pays présente un certain nombre de points forts : la chimie, la fabrication mécanique, la construction de machines électriques et non électriques, la construction automobile.

/...

En revanche, le poids des secteurs sensibles qui sont soumis à de vives tensions en raison de la crise économique mondiale, et qui sont déjà en difficulté dans l'actuelle Communauté Européenne, est important : la sidérurgie, les chantiers navals, les textiles, la confection, la chaussure...

L'Espagne occupe une place particulière du point de vue agricole. Son adhésion entrainera pour la Communauté une augmentation de 30 % de sa superficie agricole, de 31 % de sa population agricole actuelle.

Les exportations agricoles de l'Espagne représentent plus de 23 % des exportations totales. Environ 58 % de ces exportations sont dirigés vers la Communauté, alors que 10 % des importations espagnoles en proviennent.

Sur le plan commercial, l'Espagne soulève les plus grands problèmes en ce qui concerne l'établissement de conditions de concurrence identiques dans le cadre du marché commun.

En effet, l'Espagne a introduit un système qui stimule l'écoulement des produits espagnols dans la Communauté, et inversement, entrave les exportations des produits communautaires vers l'Espagne. La balance commerciale accuse cependant un déficit important. Celui-ci a atteint 139,3 milliards de pesetas en Septembre 1980, contre 56 milliards en Août et 61,5 milliards en Septembre 1979 (Les Echos du 7.II.80).

EVOLUTION PROBABLE DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'ESPAGNE

Le pacte de la Moncloa était à la fois un contrat et un programme d'action. Il faisait apparaître un consensus devant cheminer vers une forme de Société libre et ouverte, prête à entrer dans la Communauté Européenne. De même, ce programme définissait les réformes à entreprendre et les délais à respecter pour leur application. Il s'est avéré que ce programme était trop ambitieux en ce qui concerne les échéances.

Le programme économique et social de 1979 défini unilatéralement par le Gouvernement espagnol, tendant à la fois à accentuer le ralentissement de la hausse des prix et à amorcer une certaine relance de l'activité, ne semble pas se réaliser dans de bonnes conditions.

/...

Par ailleurs, les restructurations des secteurs industriels en difficulté et les contraintes propres au secteur artisanal fort étendu dans le pays, laissent entrevoir des problèmes d'adaptation et de conversion aigus.

S'agissant du secteur agricole, les carences structurelles des exploitations, les faiblesses des rendements, les écarts de revenus des agriculteurs, exigent des adaptations nécessitant des aides financières de l'Etat dont on ne saurait mesurer l'ampleur.

Les dispositions portant sur la restructuration des secteurs industriels et agricoles auront des répercussions sensibles dans le domaine de l'emploi, et probablement entraineront une accélération des déséquilibres régionaux ainsi qu'une aggravation du chômage déjà fort élevé en Espagne.

Enfin, l'objectif principal est d'assainir l'économie et de freiner l'inflation. En quelque sorte, ce pays est confronté aux mêmes problèmes que la plupart des pays de la Communauté. En sus, l'interférence des faits démographiques et politiques place l'Espagne dans une situation encore plus difficile.

LES DIFFERENCES DE LEGISLATIONS RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE ET LES INCIDENCES SUR LES COUTS DE PRODUCTION ENTRE LES DEUX PAYS -

Il apparait raisonnable qu'à l'occasion des échanges de vues avec nos collègues européens - organisation espagnole - nous recherchions en commun les moyens de faire des comparaisons des différentes législations sur la protection sociale des travailleurs. Certes, il ne s'agit pas de se substituer à des organismes compétents en la matière, mais d'essayer de dégager quelques enseignements.

Par exemple, la Sécurité sociale qui est entrée en vigueur le 1er Janvier 1967 en Espagne, couvre les risques maladie et maternité, chômage, retraite, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, allocations familiales, mais dans son application elle parait moins favorables que dans la Communauté (rapport de M. SOUPLE - CES).

De même, il serait nécessaire d'entreprendre une approche qui consisterait à comparer les avantages sociaux dont bénéficient légalement les salariés espagnols, par rapport à ceux reconnus aux salariés français, notamment en ce qui concerne le salaire minimum vital, l'indemnisation du chômage

partiel ou total, la durée du travail, les congés payés et le cas échéant, les congés spéciaux. En somme, il s'agit de faire des comparaisons sur la protection sociale des travailleurs des deux pays concernés. A l'évidence, sur tous ces points il existe des différences notoires qu'il convient de combler.

Puis, il y a lieu de mesurer les différences qui subsistent entre les deux pays concernant le financement des dépenses de la protection sociale et de préciser les contributions de l'Etat, des entreprises et des travailleurs. Par ce moyen, nous pourrions entrevoir l'impact des incidences sur les coûts de production et mieux discerner les distorsions qui existent sur le plan de la concurrence.

En effet, la grande inquiétude en matière d'emplois en France réside davantage dans les risques découlant de la concurrence plutôt que dans l'accroissement du flux migratoire sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Cela est vrai, non seulement en ce qui concerne l'agriculture et l'agro-alimentaire, mais aussi quelques autres industries.

L'EMPLOI ET LE 8ème PLAN

Peut-on dire que le 8ème Plan est l'expression d'une volonté nationale ? Il est trop tôt pour se prononcer, car au stade actuel, une réponse positive n'est pas évidente. Tout dépendra du comportement des principaux acteurs de la vie économique et sociale.

Le 8ème Plan contient un certain nombre d'options essentielles. Il esquisse les principaux enjeux prévisibles sur le plan économique et social, à savoir :

- réduire notre dépendance en énergie et en matières premières ;
- développer le tissu industriel et lui consentir les moyens d'être plus compétitif ;
- renforcer les activités agricoles et l'industrie alimentaire ;
- amplifier les actions spécifiques pour l'emploi ;
- consolider la protection sociale des français ;
- améliorer le cadre de vie.

A propos de l'emploi, "le Conseil Economique et Social tient à souligner la priorité qui, pour la durée du 8ème Plan, s'attache aux problèmes de l'emploi. La difficile compréhension de la nature et de la portée des bouleversements qui affectent notre environnement économique, le refus naturel d'une remise en cause des habitudes ou des intérêts acquis, la nécessaire durée qu'implique l'adoption de comportements nouveaux, le sentiment d'une marginalisation réelle ou ressentie comme telle par un certain nombre de jeunes demandeurs d'emploi ou de personnes licenciées avant l'âge de la retraite, risquent de compromettre progressivement la cohésion du corps social. C'est au contraire dans les temps difficiles que la répartition des sacrifices, pour être acceptée, doit être plus que jamais conforme à l'équité sociale. L'effort de solidarité doit donc constituer l'arme principale de la riposte. La responsabilité de chacun des acteurs de la vie économique et sociale est largement engagée". (Projet d'avis du C.E.S. Octobre 1980) -

Ce texte reflète bien les réalités. Il souligne nettement que le problème de l'emploi est prioritaire, mais aussi que les contraintes pèseront lourdement sur les conditions d'une réelle politique prioritaire de l'emploi.

L'environnement international est pour le moins défavorable. Il faut s'attendre à un ralentissement de la production industrielle dans l'immédiat. D'ores et déjà, on enregistre plus de 1.580.000 chômeurs. Cette situation ne saurait s'aggraver davantage sans risques sur la cohésion sociale du pays.

Le ralentissement de l'activité se traduit également par le développement du chômage partiel, la diminution du nombre de contrats à durée déterminée et la réduction des horaires de travail.

A plus long terme, une amélioration de la situation de l'emploi est perceptible, tout dépendra du développement des capacités de restructuration du tissu industriel et agricole, en vue d'atteindre un seuil de compétitivité acceptable face à la concurrence étrangère, de la consommation des ménages et notamment de la priorité qui sera accordée aux produits français.

/...

LE FLUX MIGRATOIRE DE LA MAIN D'OEUVRE

En général, l'émigration s'orientait de préférence vers la Communauté Européenne, notamment à l'époque où la haute conjoncture économique créait un impérieux appel de main d'oeuvre dans le Marché Commun.

En 1973, les Etats membres hébergeaient plus du tiers de l'émigration espagnole, 30 % de l'émigration portugaise, et plus de la moitié de l'émigration grecque.

Depuis lors, la situation de l'emploi s'est considérablement détériorée dans la Communauté Européenne et les possibilités de travail pour la main d'oeuvre émigrée se sont réduites. Cette tendance devrait se confirmer ces prochaines années.

Le même constat peut être fait sur le plan français. Selon l'O N I, Ministère du Travail et de la Participation, l'immigration des travailleurs permanents espagnols de 1975 à 1979 a fortement diminué. En 1975, elle s'élevait à 1.050, en 1977 à 701 et en 1979 à 158 travailleurs.

Il en est de même en ce qui concerne les travailleurs portugais. En 1975, l'immigration s'élevait à 4.946, en 1977 à 2.217 et en 1979 à 232.

La loi n° 80-9 du 10 Janvier 1980 définit les conditions d'entrée en France pour prévenir l'immigration clandestine et sanctionner les situations irrégulières des étrangers. Le très net ralentissement du flux des immigrés de 1975 à 1979 résulte pour partie de ladite loi.

LE TRAVAIL SAISONNIER

Toujours selon l'Office National d'Immigration, les mouvements d'entrée enregistrés en 1979 portent sur 124.715 travailleurs saisonniers, soit une augmentation de 1,7 % par rapport à l'année précédente.

C'est le secteur agricole qui occupe le plus cette main d'oeuvre (119.220 saisonniers agricoles contre 5.495 dans l'industrie, le commerce et les services). Les vendangeurs représentent en 1979, comme au cours des années antérieures, la majorité des saisonniers de l'agriculture. Cependant, leur importance relative continue à décroître lentement. A côté d'eux, on recense des betteraviers et aussi des arboriculteurs, légumiers, fruitiers et forestiers.

L'immigration saisonnière est fortement concentrée dans trois départements de la région Languedoc-Roussillon (Hérault, Aude et Gard). Les travailleurs contrôlés dans ces départements représentent près de la moitié de l'immigration saisonnière globale (44,7 % en 1979, 45,4 % en 1977).

Sans être aussi massive, l'immigration est également importante dans cinq autres départements de viticulture et de production légumière et fruitière (Vaucluse, Gironde, Lot et Garonne, Pyrénées Orientales, Bouches du Rhône).

Au total, les recrutements effectués dans les principaux départements d'immigration saisonnière représentent plus des trois quarts de l'immigration annuelle globale (76,2 % en 1979, 76,6 % en 1978, 76,3 % en 1977).

Y A T-IL PENURIE DE MAIN D'OEUVRE AUTOCHTONE POUR LE TRAVAIL SAISONNIER ?

L'Agence Nationale pour l'Emploi du département du Lot et Garonne répond en partie à cette interrogation.

Plus de 80 % des travailleurs saisonniers dans ce département étaient dans le passé d'origine espagnole et cela découlait d'une pénurie de main d'oeuvre locale. De plus, il faut souligner que les travailleurs français sans emploi du département, habitués à des postes plus stables, ne se sentaient pas attirés par des tâches précaires impliquant parfois des déplacements.

Il me paraît nécessaire de retenir d'autres éléments socio-professionnels justifiant la désaffection des autochtones pour ces tâches, à savoir : les conditions de travail, la pénibilité, la durée journalière de travail, comme il me paraît utile de mentionner que le statut de saisonnier n'impliquant pas d'avantages notoires de sur-salaires, s'adaptait mal aux aspirations de la main d'oeuvre locale.

En outre, une double considération s'impose : d'une part, la main d'oeuvre autochtone qui s'adonnait aux tâches saisonnières correspondait à une demande marginale (étudiants, jeunes souvent désœuvrés, etc), d'autre part, les étrangers étaient en général des professionnels chevronnés, rompus à la tâche et parfaitement intégrés dans leur milieu socio-professionnel, ce qui explique le choix des employeurs.

/...

L'expérience de l'ANPE du Lot et Garonne prouverait à l'évidence qu'il y a des possibilités d'inverser ces facteurs, tout au moins de les modifier, notamment en incitant les employeurs à faire davantage appel à la main d'oeuvre locale.

En effet, les résultats enregistrés en 1980 ont été positifs et l'Agence a effectué des placements saisonniers plus nombreux que par le passé : pour le ramassage des fraises 250 (contre 18 en 1979) - pour la cueillette des fruits 373 (contre 248) - pour le conditionnement des fruits et légumes 464 - pour la conserverie 965 (contre 896) - pour les travaux agricoles divers 119 (contre 11), soit au total 2.171 placements, contre 1.713 en 1979.

Par conséquent, il semble bien que les employeurs du Lot et Garonne soient mieux disposés à faire davantage appel à la main d'oeuvre locale.

Indépendamment des facteurs signalés ci-dessus, il y a lieu d'ajouter que les rémunérations pratiquées - peu motivantes pour la population locale - prennent une toute autre signification lorsque les niveaux moyens des salaires se rapprochent de l'un et l'autre côté des Pyrénées, ce qui est constaté actuellement. La preuve en est administrée par le recrutement des saisonniers espagnols qui s'est progressivement déplacé vers le sud de l'Espagne, d'où des difficultés accrues pour les employeurs.

Puis, la dégradation de l'emploi dans le département explique en partie pourquoi la main d'oeuvre locale a été plus sensible à l'appel de l'ANPE pour occuper des emplois saisonniers.

Dès lors, ces deux éléments complémentaires : difficultés de recrutement de la main d'oeuvre espagnole, dégradation de l'emploi dans ce département, ont sûrement contribué à ces modifications des comportements des agents économiques de ce département.

Il est probable que dans d'autres départements les ANPE aient entrepris ce type d'action et qu'elles aient également enregistré des résultats aussi probants.

Ces divers constats laissent entrevoir un cheminement qui logiquement devrait se prolonger ces prochaines années, encore qu'il faille tenir compte de l'impact des actions engagées dans le cadre du développement du programme du plan décennal du Grand Sud-Ouest qui risque d'en modifier le cours.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : LE GRAND SUD-OUEST

L'année 1979 a été marquée par l'élaboration et la présentation du plan Grand Sud-Ouest, lequel s'inscrit dans une nouvelle étape de la politique de l'aménagement du territoire.

Ce plan se caractérise par une approche globale, en tenant compte des atouts et des handicaps des secteurs économiques et sociaux.

Le système d'intervention, sur lequel je ne m'étendrai pas, montre que le plus grand nombre de projets créateurs d'emplois sont ceux qui bénéficient des divers types d'aides.

Les différents mécanismes d'interventions apparaissent être mieux connus par les chefs d'entreprises et les administrations locales et régionales. Cependant, il conviendrait d'améliorer les structures d'information et de procéder à une plus grande simplification des formalités pour accéder à ces aides.

L'accroissement de l'emploi dépend évidemment de l'évolution de la conjoncture et d'un fort courant d'investissements.

S'il est nécessaire d'investir pour moderniser l'appareil de production pour le rendre plus compétitif, il faut aussi investir dans la recherche et l'innovation industrielle, les économies d'énergie, le tourisme, etc, comme il conviendra d'engager des actions de conversion de différents types de production, notamment dans l'agriculture.

A terme, se poseront des problèmes de formation, de réadaptation professionnelle de la main d'oeuvre locale afin de mieux répondre aux besoins qui apparaîtront. Pour ce faire, il est urgent de s'en préoccuper dès à présent, en vue de dénombrer la nature, la localisation et l'intérêt des emplois offerts. Il y a lieu de noter que 8.000 emplois ont été décidés au cours des neuf derniers mois de 1980, grâce aux aides du Plan.

Cependant, les rouages du plan du Grand Sud-Ouest mériteraient d'être mieux rodés, car il subsiste des différends entre les responsables locaux concernés d'une part, et d'autre part, entre l'Administration de tutelle (Ministères intéressés) et certains élus. Par conséquent, la concertation entre l'Etat et les responsables régionaux devrait se développer.

PERIODES TRANSITOIRES

Il faut d'abord souligner que dès son adhésion, l'Espagne sera membre à part entière de la Communauté, cependant, une période de transition s'avère indispensable.

Les négociations en cours entre la Commission des Communautés Européennes et le Gouvernement Espagnol portent justement sur les mécanismes transitoires qui doivent se situer à l'intérieur d'une période de 10 ans.

Cette disposition s'avère nécessaire eu égard à l'ampleur et à la complexité des problèmes à résoudre.

D'autre part, des clauses de sauvegarde "fonctionnant dans les deux sens" sont indispensables dans la limite de la période de transition, et plus particulièrement en ce qui concerne certains produits agricoles des régions limitrophes de la Méditerranée, à seule fin de ne pas perturber plus qu'il ne faut les déséquilibres de celles-ci et d'éviter ainsi une aggravation de la situation de l'emploi.

PEUT-ON CONCLURE ?

Ce rapport liminaire et incomplet contient cependant quelques réflexions qui se situent dans le court terme ; extrapoler sur le moyen et long terme était trop hasardeux, d'autant plus que le développement des pays de l'Europe Occidentale s'inscrit, bon gré mal gré, dans un monde caractérisé par l'inflation, le dérèglement du système monétaire international, un déficit structurel des balances de paiement, un ralentissement durable de la croissance, une concurrence exacerbée, le tout couronné par un chômage élevé.

/...

Dans ces conditions, il est indéniable que l'élargissement de la Communauté Européenne n'ira pas sans problème, et ceux-ci seront, de surcroît, cristallisés autour du bassin Méditerranéen.

Il ressort de ces réflexions que la période précédant l'adhésion effective de l'Espagne au Marché Commun n'est pas insurmontable et que les problèmes de l'emploi, dans le cadre de l'émigration, auraient tendance à perdre de leur importance. Certes, l'Espagne, comme d'ailleurs la France, auront beaucoup d'efforts à faire pour réduire le chômage qui leur est propre.

Il est plausible que pendant la période transitoire, grâce aux dispositions qui seront arrêtées d'un commun accord entre l'Espagne et la Commission des Communautés Européennes, notamment s'agissant des clauses de sauvegarde, les difficultés de chacun des pays, puissent être mieux maîtrisées et par conséquent moins ressenties.

La question qui se pose est de savoir si au delà de cette période transitoire la libre circulation des marchandises et des personnes ne modifiera pas notablement la situation que nous connaissons. Il est trop tôt pour y répondre, toutefois, il faut s'en préoccuper au fur et à mesure que s'approchent les échéances.

J'ose enfin croire que le contenu de ce document permettra un échange de vues fructueux entre partenaires Espagnols et Français du Mouvement Européen, et j'espère que cette modeste contribution permettra d'améliorer nos rapports et faire en sorte que les intérêts réciproques de la France et de l'Espagne soient sauvegardés.

*Charles CORTOT
Membre du C.E.S.*